

Direction Générale

**ARRETE ARS n°2019-2778 du 09/10/2019**

**Portant autorisation de l'expérimentation innovante en santé intitulée  
« Polyclinique mobile TokTokDoc »**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

**VU** la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

**VU** l'avis favorable du comité technique de l'innovation en santé du 30 septembre 2019 concernant le projet d'expérimentation dénommé « polyclinique mobile TokTokDoc » ;

**VU** le cahier des charges sur l'expérimentation article 51 portant la polyclinique mobile TokTokDoc annexé.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

L'expérimentation innovante en santé intitulée « Polyclinique mobile TokTokDoc » et portée par la société NEMO HEALTH S.A.S. est autorisée sur le territoire du Grand Est à compter de la date de publication du présent arrêté, dans les conditions précisées par le cahier des charges en annexe.

**Article 2 :**

La durée d'expérimentation est fixée à 34 mois incluant 4 mois de phase préparatoire, une phase pilote de 12 mois dans 8 EHPAD du département du Bas-Rhin pour éprouver le modèle organisationnel et valider le modèle économique, et une extension les 18 derniers mois jusqu'à 18 EHPAD de la région Grand Est, extension décidée dans les conditions prévues par le cahier des charges en annexe.

**Article 3 :**

La répartition des financements de l'expérimentation fera l'objet d'une convention spécifique conclue avec chaque financeur (Agence régionale de santé et assurance maladie).

**Article 4 :**

Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Christophe LANNELONGUE